

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 Septembre 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-05-26 - SUBVENTIONS (7.5) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU TISSU ASSOCIATIF

DATE DE CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 04 OCTOBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE ayant la procuration de C. VERDELET, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Serge ZUFFELLATO ayant la suppléance de J-F. SEGALT, Fabrice CHARTREUX ayant la procuration de JR. GORCE, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de C. MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Serge GREGOIRE ayant la suppléance de T. MIGOT, Corinne LALANCE ayant la procuration de C. THERMINOT, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY ayant la procuration de F. MANSION, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Elisabeth GILLET ayant la suppléance de K. JUVEN, Patrick FLABAT ayant la procuration de B. DEPAILLAT, Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF ayant la procuration de L. LALEVEE, Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB ayant la procuration de G. HOWALD à compter de la 2018.05.31, Catherine BRETENOUX, Gérard HOWALD (départ à la 2018.05.31), Marie VIOT ayant la procuration de A. BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (départ à la 2018.05.31), Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de F. DE SANTIS, Claudine CAMUS ayant la procuration de M. GHAZZALE à compter de la 2018.05.31, Guy SCHILLING ayant la procuration de C. GAY, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER ayant la procuration de E. MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE ayant la procuration de B. FABING, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (départ à la 2018.05.15), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Bernard FABING, Jean-François SEGALT, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Christine THERMINOT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Etienne MANGEOT.
<u>Avis de procuration :</u>	12 procurations : du début à la 2018.05.30 ; 14 procurations : de la 2018.05.31 à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 suppléances : du début à la fin.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents du début à la 2018.05.14 ; 53 présents de la 2018.05.15 à la 2018.05.30 ; 51 présents de la 2018.05.31 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	66 votants du début à la 2018.05.14 ; 65 votants de la 2018.05.15 à la fin.

Pour rappel, le règlement d'intervention précise que la collectivité subventionne les projets associatifs répondant aux critères suivants :

- Un rayonnement sur le territoire communautaire et participation à la promotion de la collectivité et du territoire
- Une démarche de développement durable et de citoyenneté
- Un projet en corrélation avec les compétences exercées par la collectivité :
 - o services publics : mettre en place des services diversifiés et de qualité dans les domaines touristiques, culturels et d'animation du territoire,
 - o économie : donner au territoire un rayonnement économique d'envergure en modernisant les infrastructures existantes et en soutenant les initiatives locales,
 - o environnement : réduire efficacement nos déchets, améliorer nos bilans énergétiques, gagner en qualité de vie dans les villes et villages.

Modalités d'intervention :

- Pas de soutien sur les dépenses de fonctionnement,
- Pas de dépenses liées à de l'achat de matériel,
- Vigilance sur les financements croisés,
- 25% maximum de subventions sur le budget précis de l'action,
- 3000 € maximum de subventions sauf action exceptionnelle,
- Date limite du dépôt des candidatures fixée au 31 mars de chaque année.

La proposition d'évolution est la suivante :

- **Modification des principes de soutien** (article 3) :
 - o Création de 2 types de soutien :
 - Cas général = dispositif classique
 - Cas particulier = projet d'envergure exceptionnelle du fait du fort rayonnement communautaire et de son impact sur le territoire

L'objectif de cette modification est de permettre à la CC2T de soutenir des projets de manière moins restrictive lorsque ceux-ci sont considérés comme ayant une envergure particulière et un rayonnement communautaire significatif.

- **Modification des critères de sélection des projets aidés** (article 4)
 - o Ajout des actions favorisant le développement de l'emploi et de l'animation touristique
 - o Ajout des actions favorisant la biodiversité
 - o Ajout des actions en lien avec des activités éducatives dont les thématiques sont liées aux compétences communautaires

Ces ajouts sont faits dans la mesure où la collectivité exerce ces compétences.

- **Modification des modalités d'interventions** (article 5) :
 - o Afin d'améliorer la compréhension du règlement, la phrase « Un soutien spécifique pourra être accordé aux projets exceptionnels et d'envergure » est remplacée par « Une subvention d'un montant supérieur pourra être octroyée aux projets ayant un caractère exceptionnel (cf. article 3 « cas particuliers »).

- **Formalisation de l'aide** (article 8) :

- Les dossiers de subventions seront dorénavant disponibles sur le site Internet de la CC2T.
- Pour les demandes exceptionnelles, il sera demandé à l'association :
 - un rapport détaillé de présentation du projet qui comporte un chiffrage précis du budget prévisionnel,
 - un courrier de demande, signé par le Président de l'association, qui explique la démarche engagée par l'association et qui justifie le caractère exceptionnel du projet à subventionner,

Les demandes à caractère exceptionnel ne sont pas concernées par la date limite du dépôt des candidatures fixée au 31 mars.

Vu l'avis favorable de la Commission Services Publics du 30 aout 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Maires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le modification du règlement selon la proposition présentée,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX